RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom	:	PRIMUS ACCROCH ISOL 45
UFI	:	9RT9-QA6F-8P28-7U3A
Code du produit	:	28916SL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle,Utilisation par des consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GAD - SAINT LUC

306, avenue Joliot Curie

30931 - NÎMES

FRANCE

Tel. : +33 (0)4 66 62 76 21
e-mail : contact@peintures-saint-luc.com - Internet : www.peintures-saint-luc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	ORFILA (INRS) : (+33) 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7 Centres antipoison et de toxicovigilance français : https://centres-antipoison.net/

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	H225
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger :

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement	:	Danger
Composants dangereux	:	Ethanol; Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine; Anhydride maléique
Mentions de danger	:	Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	:	Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
Phrases EUH	:	EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Fermeture de sécurité pour enfants	:	Non applicable
Indications de danger détectables au toucher	:	Applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec l'oléylamine (147900-93-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Anhydride maléique (108-31-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) de REACh pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	≥ 20 – < 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec l'oléylamine	N° CAS: 147900-93-4 N° CE: 604-612-4 N° REACH: 01-2119971821-33	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
Acides gras en C14-C18, traités au maléate	N° CAS: 85711-46-2 N° CE: 288-306-2 N° REACH: 01-2119976378-19	≥ 0,1 – < 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine	N° CAS: 85711-55-3 N° CE: 288-315-1 N° REACH: 01-2119974148-28	≥ 0,1 – < 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373
Anhydride maléique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9 N° REACH: 01-2119472428-31	≥ 0,0015 – < 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Anhydride maléique	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9 N° REACH: 01-2119472428-31	(0,001 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation modérée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la Rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la Rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Température de manipulation : < 30 °C

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage	:	Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Matières incompatibles	:	Sources de chaleur.
Température de stockage	:	< 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1.Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (OEL TWA)	1900 mg/m³
France	VME (OEL TWA)	1000 ppm
France	VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³
France	VLE (OEL C/STEL)	5000 ppm
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises

Anhydride maléique (108-31-6)		
France	Nom local	Anhydride maléique
France	VLE (OEL C/STEL)	1 mg/m³
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises. Risque d'allergie
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	1000 mg/m³
	500 ppm
IOEL STEL	1900 mg/m³
	1000 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³
	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³
	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises

Anhydride maléique (108-31-6)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Anhydride maléique
VLE (OEL C/STEL)	1 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Risque d'allergie
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Ethanol (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m³
Long terme - effets systémiques, cutanés	343 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m³
Long terme - effets systémiques,orale	87 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³
Long terme - effets systémiques, cutanés	206 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC (eau de mer)	0,79 mg/l

Ethanol (64-17-5)	
PNEC (intermittente, eau douce)	2,75 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,72 kg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	580 mg/l

Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Long terme - effets systémiques, cutanés	0,024 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
DNEL/DMEL (Population générale)	
Long terme - effets systémiques,orale	0,012 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, cutanés	0,012 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,47 mg/kg (ECHA)

Anhydride maléique (108-31-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,8 mg/m³ (ECHA)
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,8 mg/m³ (ECHA)
Long terme - effets systémiques, inhalation	0,4 mg/m³ (ECHA)
Long terme - effets locaux, inhalation	0,4 mg/m³ (ECHA)
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,04281 mg/l
PNEC (eau de mer)	0,004281 mg/l
PNEC (intermittente, eau douce)	0,4281 mg/l (ECHA)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,334 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0334 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0415 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	44,6 mg/l (ECHA)

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter toute exposition inutile . Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures. conforme à la norme EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques. conforme aux normes EN 943, EN 14605, EN ISO 13982 ou EN 13034.

Protection des mains:
Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS. Nous conseillons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants pour une utilisation prolongée ou réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle (BR), Chlorure de polyvinyle (PVC), Caoutchouc néoprène (HNBR), Caoutchouc fluoré (FKM), Laminé multicouches (type Silvershield 4H)	5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes)		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection:
Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques. conforme aux normes EN 943, EN 14605, EN ISO 13982 ou EN 13034.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de pulvérisation, travailler sous aspiration et porter un masque de protection respiratoire conforme à l'EN140 équipé de filtre de type P2 ou P3, ou porter un masque filtrant anti-aérosols de type FFP2 ou FFP3 conforme à l'EN149. Ne pas respirer les aérosols.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Autres informations:
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Blanc.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	> 35 °C
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	< 23 °C
Point d'éclair	:	< 23°C (estimé)
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Densité	:	1,362
Densité de vapeur	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV calculée : 495 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. 10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Rubrique 7).

10.5. 10.5. Matières incompatibles
Aucune, à notre connaissance.

10.6. 10.6. Produits de décomposition dangereux
Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Indications complémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Acides gras (C18) insaturés, trimères avec l'oléylamine (147900-93-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	7,1 mg/kg de poids corporel/jour
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour Estomac

Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	7,1 mg/kg de poids corporel/jour OCDE 422
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système digestif) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

Anhydride maléique (108-31-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	97 % 28j

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.
Biodégradation	< 10 %

Acides gras (C18) insaturés, trimères avec l'oléylamine (147900-93-4)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	35 (30 – 40) % 28j

Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87 % 28j

Anhydride maléique (108-31-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	77 (73 – 81) % 28j

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol (64-17-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,5
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,31

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

Acides gras (C18) insaturés, trimères avec l'oléylamine (147900-93-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 @25°C
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≥ 1 – ≤ 6,2
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Anhydride maléique (108-31-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,61 (ECHA)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

PRIMUS ACCROCH ISOL 45	
Ecologie - sol	Non établi.

Ethanol (64-17-5)	
Ecologie - sol	Non établi.

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Ecologie - sol	Faible adsorption.

Acides gras (C18) insaturés, trimères avec l'oléylamine (147900-93-4)	
Ecologie - sol	Non établi.

Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
Ecologie - sol	Non établi.

Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Ecologie - sol	Non établi.

Anhydride maléique (108-31-6)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,63 ECHA
Ecologie - sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PRIMUS ACCROCH ISOL 45
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec l'oléylamine (147900-93-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Anhydride maléique (108-31-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	:	Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.
Informations sur les déchets écologiques	:	Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	:	08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Code HP	:	Auto-détection - Auto-détection

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pas d'information supplémentaire disponible

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU : 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : PeinturePeinture

Description document de transport : UN 1263 Peinture, 3, II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables

Étiquettes de danger : 3 - Liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II - matières moyennement dangereuses

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 163, 640D, 650
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8, TP28
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	: 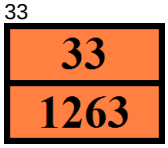
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: •3YE

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 163
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8, TP28
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: B

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	: 3L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 163, 64D, 65
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Equipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche automobile

Teneur en COV calculée :	495 g/l
Valeur limite européenne de COV (Directive: 2004/42/CE - Annexe II-Partie A)	Sous-catégorie A/i(PS) : Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Dans sa forme prêt à l'emploi : 500g/l maximum.

15.1.2. Directives nationales

France

Code	Maladies professionnelles
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

N° ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331	4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 (H225 ou H226)		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données	: Règlement (UE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le Règlement (UE) n°1907/2006 (REACh).
Conforme à l'ATP version	:
Référence du règlement relatif à la FDS	: FDS conforme au Règlement (CE) 1907/2006 (REACh) et ses amendements, notamment le Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II)

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.